



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 4 décembre 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 29 novembre 2023

Date de convocation : 29 novembre
2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatre décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr RAPUZZI ayant donné procuration à Mr ANGUILLE ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mr JUNG, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.

Monsieur Thomas BARBAROTTA a été élu secrétaire.

N°2023/60 : MARCHE DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES AVENUES MIREILLE, SAINT ELOI ET DU TROTTOIR DE L'AVENUE DE LA LIBERATION – REQUALIFICATION/SECURITE/ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des travaux de requalification du Château et de ses abords:

- le chantier du Château s'achève; les réceptions sont en cours,
- le gros œuvre de l'immeuble « le Parc du Château » se termine et la livraison des logements est prévue pour le printemps 2024,

Il indique que, de ce fait, il est maintenant nécessaire d'engager les travaux des infrastructures des avenues Mireille, Saint Eloi et du trottoir de l'Avenue de la Libération qui entourent le site. Ces travaux vont permettre :

- -- de finaliser le raccordement aux réseaux des constructions en coordination avec la Métropole, la SEM, ENEDIS et Orange,
- d'adapter ces voiries aux besoins d'accès des bâtiments et notamment en matière de sécurité et d'accessibilité : parking sous la Place, Château, logements avec au rez-de-chaussée la Médiathèque et la Pharmacie.

Le Bureau d'études ARTELIA, auquel la Commune a confié la maîtrise d'œuvre de ces travaux en octobre 2022, a élaboré le dossier de consultation des entreprises.

A l'issue de cette consultation, l'offre du Groupement SATR / MINETTO peut être retenue pour un montant de 441 653,85 € HT.

Les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ont été déposés.

Le déroulement de ces travaux sera coordonné avec la finalisation des autres chantiers et notamment l'aménagement de la Place du Château qui fait l'objet d'une maîtrise d'œuvre confiée à Christophe CAIRE, Architecte. La consultation des entreprises pour ces travaux est prévue début 2024.

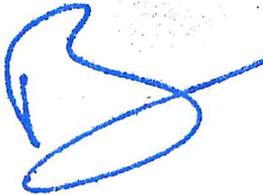
Monsieur le Maire rappelle que, pour les besoins électriques de l'ensemble de cette opération, un poste de transformation a été intégré au parking. Cet ouvrage et les raccordements basse tension font l'objet d'une convention avec ENEDIS d'un montant de 96 748,30 € HT dont 58 049 € HT à la charge de la Commune. Une réserve de puissance a été prévue pour permettre le raccordement de 24 bornes de recharge de véhicules électriques dans le parking.

.../...

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité

- **ACTE** la signature par le Maire du marché de travaux des infrastructures des avenues Mireille, Saint Eloi et du trottoir de l'Avenue de la Libération, avec le groupement des entreprises SATR / MINETTO, pour un montant de 441 653,85 € HT,
- **ACTE** la signature de la convention avec ENEDIS pour la création du poste Château avec raccordement de tous les bâtiments de l'opération d'un montant de 96 748,30 € HT dont 58 049 € HT à la charge de la Commune.
-

Le 6 décembre 2023



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 4 décembre 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
 En exercice : 23
 Ayant pris part à la délibération : 18
 Date affichage : 29 novembre 2023
 Date de convocation : 29 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatre décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr RAPUZZI ayant donné procuration à Mr ANGUILLE ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mr JUNG, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.

Monsieur Thomas BARBAROTTA a été élu secrétaire.

N°2023/61 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE COMMUNE N°3

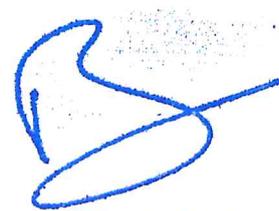
LE CONSEIL MUNICIPAL,
 après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision budgétaire modificative suivante :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
C/678 Autre charges Exceptionnelles	36 000,00 €	C/7381 Taxes additionnelles droit de mutation	110 000,00 €
C/673 Titres annulés (exercices antérieurs)	- 23 000,00 €	C/73111 Impôts directs locaux	- 36 274,00 €
		C/7488 Autres attributions et participations	- 84 639,00 €
		C/752 Revenus des immeubles	18 000,00 €
		C/7351 Taxe consommation finale d'électricité	5 913,00 €
Total	13 000,00 €	Total	13 000,00 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
020 Dépenses imprévues	- 420 000,00 €	Néant	
C2118-18 Achat de terrains	300 000,00 €		
C21318-118 Réhabilitation du château	120 000,00 €		
C/2152 -127 place du château et abord	- 400 000,01 €		
C21318-128 Médiathèque	400 000,00 €		
C/1641 Emprunt en Euros	0,01 €		
Total	- 0,00 €	Total	0,00 €

Le 6 décembre 2023

Le Maire de Peynier
Christian BURLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 4 décembre 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 29 novembre 2023
Date de convocation : 29 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatre décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr RAPUZZI ayant donné procuration à Mr ANGUILLE ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mr JUNG, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.

Monsieur Thomas BARBAROTTA a été élu secrétaire.

N°2023/62 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET 2024

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif sur autorisation du Conseil Municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Compte tenu de la date du vote du budget (en général mi-avril sauf les années électorales fin avril – article L1612-2) afin d'obtenir tous les éléments nécessaires : base des impôts, attribution de subvention...) et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits (arrondis par défaut) en section d'investissement et de les inscrire au budget primitif 2024, à savoir :

Dépenses d'investissement	CREDITS OUVERTS 2023	CREDITS OUVERTS 2024 (dans la limite de ¼)
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	180 000,00	45 000,00
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	7 278 564,99	1 420 491,00
Chapitre 458 « Opérations sous mandat »	423 089,24	0
TOTAL	7 881 654,23	1 465 491,00

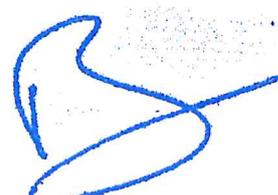
* BP 2023 délibération n°2023/19 du 07 avril 2023, DM n°1 délibération n°2023/27 du 27 avril 2023, DM n°2 délibération n°2023/46 du 18 Septembre 2023 et DM n°3 délibération n°2023/61 du 4 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour la commune en attente du vote du budget primitif 2024 conformément au tableau ci-dessus et à l'annexe jointe à la présente délibération.

Le 6 décembre 2023
Le Maire,

Christian BURLE


Le Maire de Peynier
Christian BURLE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 4 décembre 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 29 novembre 2023
Date de convocation : 29 novembre
2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatre décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr RAPUZZI ayant donné procuration à Mr ANGUILE ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mr JUNG, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.

Monsieur Thomas BARBAROTTA a été élu secrétaire.

N°2023/63 : PLAN D'ACCELERATION POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – PACTE – DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Au cœur de la Méditerranée, la Provence et les Bouches-du-Rhône sont **une des régions les plus touchées par le changement climatique.**

Avec une hausse des températures maximales estivales de 2,5° en 60 ans, une accélération des épisodes de canicule ces 20 dernières années, des épisodes méditerranéens de plus en plus violents et fréquents et des précipitations en diminution, **le climat a déjà changé.**

Les défis sont immenses : la lutte contre le réchauffement climatique ainsi que la protection de l'environnement et de la biodiversité constituent l'enjeu majeur des prochaines décennies.

Il est de notre **responsabilité** d'y faire face et d'agir, ensemble, pour en réduire les impacts et **accompagner les évolutions profondes et nécessaires** de nos comportements individuels et collectifs.

Ainsi, le **Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique – PACTE** – traduit notre **engagement collectif** pour construire un territoire plus sobre en énergie, durable, vertueux, respectueux du vivant et équitable.

Ce **PACTE** est l'**engagement volontaire** de l'ensemble des communes et des intercommunalités aux côtés du Département des Bouches-du-Rhône pour **accélérer la transition écologique** du territoire et de ses habitants.

Au-delà d'une ambition collective, il allie de manière concrète les actions de chacune de nos collectivités pour **densifier et accroître les résultats** en termes d'économie d'énergie ou de préservation du vivant.

Le Département est un **acteur stratégique** de la mobilisation territoriale en tant qu'échelon **d'intervention de proximité**, auprès des communes et des EPCI, mais aussi de pédagogie et d'accompagnement auprès des citoyens. Il a la capacité de mobiliser les acteurs, de définir le cadre et les orientations d'un **projet partagé autour de nos valeurs communes.**

Le **PACTE** a vocation, dans le cadre d'une véritable **coopération** dans la durée, à proposer un **plan d'actions prioritaires** : chaque signataire restera libre de choisir les modalités opérationnelles de sa contribution à ces objectifs partagés.

LES ORIENTATIONS DE L'AIDE AUX COMMUNES

Le département mettra chaque année en avant ses propres investissements en faveur des objectifs comprenant notamment les financements accordés aux communes.

Rappel des orientations et nouveaux critères environnementaux introduits en 2023 en matière de politique d'aides aux communes avec des priorités d'intervention sur l'économie d'énergie, la sobriété foncière et la qualité environnementale dans l'instruction des projets :

- Un bilan énergétique avec évaluation des travaux à faire (ou déjà réalisés) pour toutes demande de rénovation de bâtiments est désormais exigé pour permettre une évaluation du projet communal ;
- La sobriété foncière affirmée avec une vigilance accrue sur la préservation des espaces verts en centre-ville ;
- La nouvelle formule du contrat départemental : Contrat Départemental pour la Transition Ecologique (CDTE) ;
- Le dispositif « climat air énergie » devient « Aide à la transition énergétique » pour plus de lisibilité ;
- Pour accélérer les stratégies communales de rénovation énergétique des bâtiments : un financement complémentaire aux autres aides existantes (Etat, Région, ...) à concurrence de 80% pour l'élaboration de plan pluriannuels de rénovation dans la démarche « mieux connaître son patrimoine, pour mieux économiser » ou schéma de résilience climatique pour agir contre la surchauffe urbaine ;
- Le développement de nouveaux partenariats : avec le CAUE 13 pour faciliter la définition de programme d'actions pour la transition écologique (PACTE), avec le CEREMA pour développer l'appui à l'ingénierie environnementale auprès des communes.

Pour renforcer les critères éco-responsables, des mesures et évolutions sont prévues à partir de 2024 :

Pour les communes :

- L'aide à la transition énergétique évolue pour le photovoltaïque ;
- Une aide pour l'adaptation des équipements communaux et des espaces verts aux économies d'eau ;
- Un partenariat pour améliorer l'information et la prévention des incendies dans les Bouches-du-Rhône et faciliter la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (OLD) dans le cadre d'une convention tripartite entre les communes volontaires, le SDIS 13 et le Département ;

Pour les particuliers :

- La mise en place d'un dispositif d'aide pour l'installation de récupérateur d'eau de pluie ;
- La mise en place d'un dispositif d'aide pour l'achat d'une motopompe de protection incendie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet PACTE présenté par le Conseil Départemental 13 et y adhère totalement.

Le 6 décembre 2023



Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 4 décembre 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 29 novembre 2023
Date de convocation : 29 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatre décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr RAPUZZI ayant donné procuration à Mr ANGUILLE ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mr JUNG, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.

Monsieur Thomas BARBAROTTA a été élu secrétaire.

N°2023/64 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE AU TITRE D'UN CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE – Période 2024/2026

Monsieur le Maire indique qu'il est possible pour la Commune de PEYNIER de solliciter le Conseil Départemental, afin de financer les projets d'investissement de la Commune.

Conformément aux objectifs départementaux d'accompagner par l'aide aux communes la transition écologique du territoire des Bouches-du-Rhône, une attention particulière a été apportée à la qualité environnementale des projets présentés.

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 6 990 754 €HT, selon un échéancier allant de l'année 2024 à l'année 2026, conformément au tableau joint en annexe.

Chaque tranche, sera soumise annuellement au vote du Conseil Municipal et pourra faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du Contrat ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

Le contrat se compose de 5 opérations réparties en 2 thèmes :

- Espaces publics : Renaturation et végétalisation
 1. Opération 1 : Place de la Poste et liaison douce,
 2. Opération 2 : Aménagement et végétalisation de la Place du Château
- Bâtiments communaux : Transition énergétique
 3. Opération 3 : Médiathèque du Château,
 4. Opération 4 : Foyer socio-culturel,
 5. Opération 5 : Mas Sainte Anne – Pôle Culturel et Touristique

Ces 5 opérations sont prêtes pour un engagement effectif dès 2024 :

- soit en acquisitions foncières, car les négociations ont été menées,
- soit en travaux car les études techniques ont été réalisés,
- soit en études car les programmations ont été faites.

C'est pourquoi, pour l'année 2024, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 3 910 000 € HT, réparti de la façon suivante :

1. Opération 1 : Place de la Poste et liaison douce pour un montant de 620 000 € HT en 2024 permettant :

- L'acquisition d'un foncier destiné à créer un verger d'amandiers et d'oliviers avec stationnement ponctuel autorisé,
- La démolition de l'ancienne poste,
- Les 1^{ers} travaux de renaturation du site après démolition,

2. Opération 2 : Aménagement et végétalisation de la Place du Château pour un montant de 1 020 000 € HT en 2024 permettant :

- L'acquisition d'une petite parcelle avenue Mireille pour élargir l'espace public devant le Château,
- Les travaux d'aménagement qualitatif de surface et de végétalisation de la Place du Château, nouveau lieu d'urbanité du centre-ancien où vont s'installer en 2024 l'Hôtel de Ville, le Pôle associatif, la Pharmacie et en 2025 la Médiathèque,

3. Opération 3 : Médiathèque du Château pour un montant de 1 070 000 € HT en 2024 permettant :

- L'acquisition des locaux bruts hors d'eau en pied de l'immeuble en finition de gros-œuvre, sur la Place du Château, pour l'installation de la Médiathèque,
- Les 1^{ers} travaux d'aménagement de cette Médiathèque dont les études ont été conduites en 2022/2023 en étroite concertation avec la DRAC et la BD13 et qui bénéficie d'ores et déjà des subventions de l'Etat.

Cette nouvelle Médiathèque va remplacer un équipement vieillissant lui-même réhabilité pour un usage scolaire. Cette construction comme cette réhabilitation visent à réaliser de substantielles économies d'énergie (décarbonées) pour la Commune.

4. Opération 4 : Foyer socio-culturel pour un montant de 200 000 € HT en 2024 permettant :

- la réalisation des études :
 - tous les diagnostics sur le bâtiment pour en préciser le programme technique,
 - puis la mission de maîtrise d'œuvre et les études jusqu'en phase DCE permettant de lancer les travaux en 2025.

Ce bâtiment multi-activités d'une surface de 935 m², toujours très utilisé depuis sa construction il y a une cinquantaine d'années, a besoin d'être profondément amélioré sur le plan thermique, pour des enjeux financiers (économies d'énergie) et de confort.

C'est l'occasion de revoir son fonctionnement et ses équipements pour une meilleure satisfaction des nombreux utilisateurs.

5. Opération 5 : Mas Sainte Anne - Pôle Culturel et Touristique pour un montant de 1 000 000 € HT en 2024 permettant :

- La mise aux normes générale du bâtiment : normes structurelles, incendie, accessibilité, thermique, acoustique,

L'objectif est de réutiliser cet authentique Mas provençal, acquis par la Commune en 2022, pour développer un projet d'accueil culturel et touristique

Pour cela, la 1^{ère} étape que doit conduire la Commune, consiste à mettre aux normes le bâtiment et ses accès, tout en restant au plus près de l'état architectural et paysager actuel.

L'ensemble Mas et Parc pourra alors être mis en exploitation auprès d'un professionnel de cette activité qui l'aménagera et l'équipera.

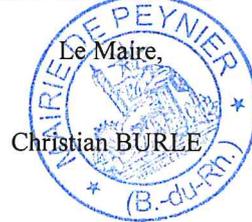
Pour cette 1^{ère} tranche du Contrat, année 2024, le plan de financement serait le suivant :

Commune de PEYNIER Contrat Départemental de Transition Ecologique Opérations		Total HT Opérations 2024	Conseil Départemental 13	Autres financement		Autofinancement communal
				Partenaire	Montant	
1 : Renaturation Place de la Poste et liaison douce		620 000 €	310 000 €			310 000 €
	Acquisition emprise stationnement paysager	350 000 €	175 000 €			175 000 €
	Démolitions des bâtiments et rescindement des mitoyens	120 000 €	60 000 €			60 000 €
	Travaux d'aménagement et honoraires	150 000 €	75 000 €			75 000 €
2 : Aménagement et végétalisation Place du Château		1 020 000 €	510 000 €			510 000 €
	Acquisition de terrain	40 000 €	20 000 €			20 000 €
	Travaux d'aménagement et honoraires	980 000 €	490 000 €			490 000 €
3 : Transition énergétique - Médiathèque du Château		1 070 000 €	567 487 €	Etat SGAR	177 513 €	325 000 €
	Acquisition des locaux bruts	300 000 €	150 000 €			150 000 €
	Aménagement Médiathèque et honoraires	700 000 €	382 487 €	Etat SGAR	177 513 €	140 000 €
	Fermetures extérieures locaux annexes	70 000 €	35 000 €			35 000 €
4 : Transition énergétique - Foyer socio-culturel		200 000 €	100 000 €			100 000 €
	Travaux et honoraires	200 000 €	100 000 €			100 000 €
5 : Culture Patrimoine Tourisme - Mas Sainte Anne		1 000 000 €	500 000 €			500 000 €
	Travaux et honoraires	1 000 000 €	500 000 €			500 000 €
TOTAL HT		3 910 000 €	1 987 487 €		177 513 €	1 745 000 €

Au bénéfice de ces précisions Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver** la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2024/2026 conformément au tableau ci-joint, d'un montant total de **6 990 754 € HT**,
- **De solliciter** la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de **48 %**, soit un montant global de **3 384 958 € HT** pour les années 2024/2026,
- **D'approuver** le plan de financement de la **tranche 2024** tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de **1 987 487 €**,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

Le 6 décembre 2023



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 4 décembre 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 29 novembre 2023
Date de convocation : 29 novembre
2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatre décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr RAPUZZI ayant donné procuration à Mr ANGUILE ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mr JUNG, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.

Monsieur Thomas BARBAROTTA a été élu secrétaire.

N°2023/65 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD 13 POUR L'AMELIORATION DE LA FORET COMMUNALE – PROGRAMME 2024 -

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

L'office National des Forêts a proposé à la Commune une opération d'amélioration des forêts pour 2024 visant à réaliser des travaux dans les secteurs du Puits de Lauris, de Poublaveau et Tourenne. Témoin de l'activité forestière historique sur le massif du Régagnas, la mise en valeur de la ruine ainsi que la mise en place de mobilier bois permettent de favoriser l'accueil du public. L'ouverture de cloisonnement sylvicoles et le dépressage de Pin d'Alep sont des opérations sylvicoles nécessaires à l'amélioration de la forêt communale.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 11 473,80 € HT.

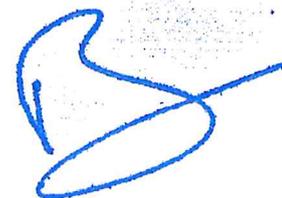
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour réaliser un programme de travaux en 2024 relatif à l'amélioration de la forêt communale, dont le montant s'élève à 11 473,80 € HT.

SOLLICITE auprès du CG 13 une subvention sur une partie de ces travaux au taux de 50 %, pour un montant subventionnable de 11 473,80 € HT soit une aide de 5 737 €.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce programme de travaux.



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 4 décembre 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 29 novembre 2023
Date de convocation : 29 novembre
2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatre décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr RAPUZZI ayant donné procuration à Mr ANGUILE ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mr JUNG, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.

Monsieur Thomas BARBAROTTA a été élu secrétaire.

N°2023/66 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 AU CD 13 POUR LA CRECHE MUNICIPALE -

Monsieur le Maire,

informe l'Assemblée que le Département des Bouches du Rhône apporte déjà depuis de nombreuses années son soutien aux crèches communales en les subventionnant, pour les structures d'accueil collectif petit-enfance gérées par la commune uniquement et à condition qu'elles soient agréées par le service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance (SMAPE) de la PMI.

La subvention est calculée en fonction du nombre de places agréées (42 pour notre commune depuis septembre 2018). Un tarif unique de 220€ par place est appliqué soit une aide de fonctionnement totale pour 2024 d'un montant de 9 240 €.

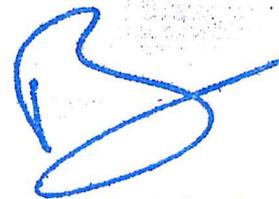
LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône une subvention de fonctionnement pour la crèche halte-garderie municipale Les Pignons, au titre de l'exercice 2024.

PRECISE que le montant de la subvention sollicitée s'établit à 220 € par place soit pour un agrément de 42 places, une aide de 9 240 €.

Le 6 décembre 2023



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 4 décembre 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 29 novembre 2023
Date de convocation : 29 novembre
2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatre décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr RAPUZZI ayant donné procuration à Mr ANGUILLE ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mr JUNG, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.

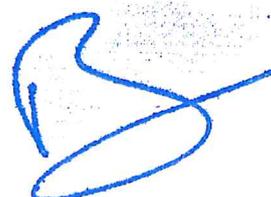
Monsieur Thomas BARBAROTTA a été élu secrétaire.

N°2023/67 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée que l'Association peyniérienne Culture Art et Création a accepté, sur la proposition de la commune, de réaliser plusieurs bustes de Marianne destinés au nouvel hôtel de ville dans le château. Il est donc proposé de verser à cette association peyniérienne une subvention exceptionnelle de 500 € afin de couvrir les dépenses d'achats de fournitures nécessaires à la conception de ces œuvres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Culture Art et Création d'un montant de 500 € afin de participer financièrement au projet de création de bustes de Marianne pour le nouvel hôtel de ville dans le château.



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 4 décembre 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 29 novembre 2023
Date de convocation : 29 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatre décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr RAPUZZI ayant donné procuration à Mr ANGUILLE ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mr JUNG, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.

Monsieur Thomas BARBAROTTA a été élu secrétaire.

N°2023/68 : REHABILITATION DU CHATEAU – LOT MENUISERIE ENTREPRISE NTB - LIBERATION DES PENALITES DE RETARD

Monsieur le Maire,

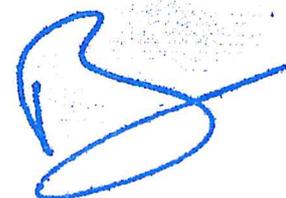
informe l'Assemblée qu'en 2022 des retenues avaient été appliquées sur les situations de travaux de l'entreprise NTB, titulaire du lot menuiseries du marché de réhabilitation du château compte tenu du retard important constaté dans l'exécution du chantier, soit un montant de 20 000 € au total. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la libération de ces pénalités sollicitées par l'entreprise NTB. Compte tenu de l'avancée des travaux et de l'effort fourni par cette société pour mener à bien le chantier et rattraper le retard initial, il est proposé de libérer ces pénalités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de restituer les pénalités de retard appliquées en 2022 à l'entreprise NTB, titulaire du lot menuiseries du marché de réhabilitation du château.

PRECISE que ces pénalités seront libérées en deux fois : 10 000 € dès maintenant et le solde à l'issue de la réception des travaux et de la levée de toute réserve éventuelle.

Le 6 décembre 2023



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 4 décembre 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 29 novembre 2023
Date de convocation : 29 novembre
2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatre décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr RAPUZZI ayant donné procuration à Mr ANGUILLE ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mr JUNG, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.

Monsieur Thomas BARBAROTTA a été élu secrétaire.

N°2023/69 : CONVENTION DE PATURAGE AVEC LE GAEC « LES BERGERS NOMADES »

Monsieur le Maire,

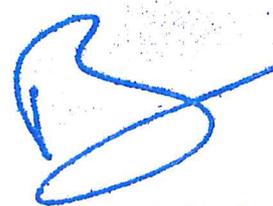
rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement global du massif forestier de Peynier et de sa protection contre les incendies, le GAEC « les bergers nomades » est autorisé, sur sa demande, à faire pâturer son troupeau de brebis en forêt communale de PEYNIER relevant du régime forestier.

Au vu du bilan positif du précédent commodat établi contradictoirement par les parties intéressées, de l'intérêt de protection contre les incendies en forêt, la Commune de PEYNIER, assistée de l'ONF, a décidé d'autoriser via une convention pluriannuelle, la poursuite du pâturage sur les terrains relevant du Régime Forestier. Cette convention arrivant à échéance au 31/12/2023, il est proposé de la renouveler.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de renouveler la convention de pâturage avec le GAEC « Les Bergers Nomades »



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 4 décembre 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 29 novembre 2023
Date de convocation : 29 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatre décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr RAPUZZI ayant donné procuration à Mr ANGUILE ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mr JUNG, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Thomas BARBAROTTA a été élu secrétaire.

N°2023/70 : CONVENTION CELLNEX /BOUYGUES TELECOM – ANTENNE STADE GARENNE

Monsieur le Maire,

informe l'Assemblée que suite aux sollicitations de la Société CELLNEX / Bouygues Télécom, des discussions ont été engagées avec la Commune pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur l'un des mâts d'éclairage implantés en bordure du stade municipal de la Garenne. Les études radio préalablement menées s'étant révélées concluantes, un projet de convention a été établi. La redevance annuelle nette qui a été négociée s'élève à la somme de 10 000 € toutes charges incluses (hors consommations électriques).

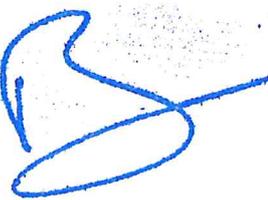
LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de valider le projet de convention présenté par la Sté CELLNEX visant à autoriser la Société BOUYGUES TELECOM à implanter une antenne de téléphonie mobile sur le site du stade municipal de la Garenne.

PRECISE que la hauteur de l'antenne à implanter ne pourra excéder 25m, pour des motifs d'intégration paysagère.

Le 6 décembre 2023



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 4 décembre 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 29 novembre 2023
Date de convocation : 29 novembre
2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatre décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr RAPUZZI ayant donné procuration à Mr ANGUILLE ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mr JUNG, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.

Monsieur Thomas BARBAROTTA a été élu secrétaire.

N°2023/71 : CONVENTION DE GESTION EN FLUX POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire,

informe l'Assemblée que jusqu'à présent, en matière de gestion des logements sociaux, les communes fonctionnaient sur une gestion en stock, avec un nombre de logement par réservataire, la Mairie étant un des réservataires.

Désormais, la gestion en flux va s'imposer dans le but de favoriser la mixité sociale ; elle sera calculée sur un flux annuel exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social du bailleur.

En résumé, un bailleur ne pourra plus être tenu d'attribuer un logement spécifique d'un réservataire.

Les demandeurs de logement social auront davantage de propositions en adéquation avec les caractéristiques de leurs demandes. Ces propositions porteront sur l'ensemble du parc social et non plus sur la partie réservée (partie du réservataire).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de gestion en flux concernant les logements sociaux communaux.

Le 6 décembre 2023



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 4 décembre 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 29 novembre 2023
Date de convocation : 29 novembre
2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatre décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr RAPUZZI ayant donné procuration à Mr ANGUILE ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mr JUNG, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.

Monsieur Thomas BARBAROTTA a été élu secrétaire.

N°2023/72 : APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ENTRE LA METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DES TRANSFERTS ET RESTITUTIONS DE COMPETENCES

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

En application des dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres a été modifiée.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), constituée entre la Métropole et ses communes membres, a transmis les rapports sur l'évaluation du coût net des charges transférées au titre de l'exercice des compétences concernées par ces modifications.

Le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission. Ceux-ci sont annexés au présent rapport.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précités des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées, en lieu et place des conseils municipaux des communes membres.

Une fois adoptés par la majorité qualifiée des conseils municipaux, les montants figurant dans ces rapports seront pris en compte par le conseil de la Métropole pour déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour chaque commune à compter de l'exercice 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT et notifiés par son Président, ci-annexés ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Délibère :

ARTICLE UNIQUE : Sont adoptés les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

Le 6 décembre 2023



**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 4 décembre 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date d'affichage : 29 novembre 2023
Date de convocation : 29 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatre décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr RAPUZZI ayant donné procuration à Mr ANGUILLE ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mr JUNG, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.

Monsieur Thomas BARBAROTTA a été élu secrétaire.

N°2023/73 : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – LA TREILLE -

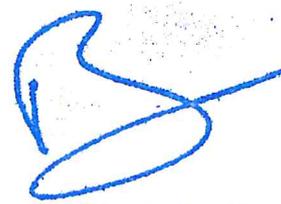
Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée qu'un projet de convention de servitude avec ENEDIS a été établi dans le cadre du déplacement des réseaux électriques se trouvant dans le périmètre du futur giratoire de la Treille, sur la RD 56c. Les parcelles concernées sont cadastrées AV 555 et 556, sises La Corneirelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de servitude ENEDIS, concernant les parcelles AV 555 et 556, situées dans le périmètre du futur giratoire de la Treille, sur la RD 56c.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Le 6 décembre 2023



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 4 décembre 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date d'affichage : 29 novembre 2023
Date de convocation : 29 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatre décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr RAPUZZI ayant donné procuration à Mr ANGUILE ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mr JUNG, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.

Monsieur Thomas BARBAROTTA a été élu secrétaire.

N°2023/74 : APPROBATION DE L'AVENANT N°7 A LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE A LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE » DE LA COMMUNE DE PEYNIER

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui y sont définies. Néanmoins il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune en exerce pour son compte, et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, par délibération n° FAG 140-3159/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence décidait de confier à la commune de Peynier des conventions de gestion portant sur divers domaines pour une durée d'un an. Les conventions ont ensuite été prolongées par avenants.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » est venue modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole et restituer des compétences de proximité aux communes au 1^{er} janvier 2023. Dans ce cadre, le conseil de la Métropole s'est prononcé le 15 décembre 2022 sur l'intérêt métropolitain de certaines compétences.

Cette nouvelle définition des domaines d'intervention, et particulièrement s'agissant de la compétence voirie impacte les modalités d'exercice de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». En effet, si cette compétence a longtemps été considérée comme un bloc non sécable, cette analyse est remise en cause au regard des dernières évolutions normatives et invite par conséquent, à une réflexion sur les modalités de gestion des zones d'activité.

Dès lors, dans l'attente de la clarification des contours de la compétence dite « Zones d'activités économiques », et afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée de la convention de gestion y afférente.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°7 à la convention de gestion conclue dans le domaine suivant :

- Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° FAG 140-3159/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant les conventions de gestion avec la commune de Peynier;
- Les délibérations n° FAG 098-4554/18/CM du 18 octobre 2018, n° FAG 214-5031/18/CM du 13 décembre 2018 et n° FAG 101-7757/19/CM du 19 décembre 2019 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2020, les conventions de gestion avec la commune de Peynier ;
- La délibération n° FBPA 048-8318/20/CM du 31 juillet 2020, modifiant la carte du périmètre des zones d'activité ;
- La délibération n° FBPA 101-9203/20/CM du 17 décembre 2020, n° FBPA 111-10983/21/CM du 16 décembre 2021 et FBPA-080-12986/22/CM du 15 décembre 2022 prolongeant successivement jusqu'au 31 décembre 2023 les conventions de gestion de la commune de Peynier ;

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'avenant n°7 à la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Peynier ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°7 à la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Peynier ci-annexé.

Le 6 décembre 2023



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 4 décembre 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date d'affichage : 29 novembre 2023
Date de convocation : 29 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatre décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr RAPUZZI ayant donné procuration à Mr ANGUILLE ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mr JUNG, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.

Monsieur Thomas BARBAROTTA a été élu secrétaire.

N°2023/75 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de dette récupérable relative aux compétences transférées au 1er janvier 2023 entre la commune de Peynier et la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Maire,

informe l'Assemblée qu'en application des dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres a été modifiée au 1^{er} janvier 2023.

Par conséquent, la Métropole Aix-Marseille-Provence n'est plus compétente, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Ainsi, la Métropole restitue à ses communes membres cette compétence.

L'article L.5217-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'ensemble des droits et des obligations attachés aux biens transférés, y compris les dettes, est supporté par la commune une fois le transfert réalisé, si et seulement si la part de la dette métropolitaine contractée au titre de la compétence et/ou de l'équipement transféré peut être isolée.

Dans le cas où les emprunts ne peuvent pas être individualisés par compétence, il est fait application du mécanisme alternatif dit de « dette récupérable ». Ainsi, la métropole continue à rembourser ses emprunts sans transfert de contrat à la commune, cette dernière remboursant à la commune la quote-part d'emprunt.

Les quotes-parts d'emprunt, ainsi que les montants annuels des remboursements correspondants ont été évalués dans le cadre des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il convient de modifier la convention de dette récupérable initiale pour tenir compte des transferts cités ci-avant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 à L2252-2 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale en particulier son article 181 modifiant la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres à compter du 1er janvier 2023 ;
- La délibération n° FAG 045-4861/18/CM du 13 décembre 2018 du Conseil de la Métropole approuvant la convention de dette récupérable relative aux compétences de la commune de Peynier transférées au 1er janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver un avenant à la convention de dette récupérable entre la commune de Peynier, et la Métropole et d'ainsi réviser par avenant à la convention l'encours de dette récupérable à compter du 1er janvier 2023 ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant à la convention de dette récupérable, joint en annexe, entre la commune de Peynier et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

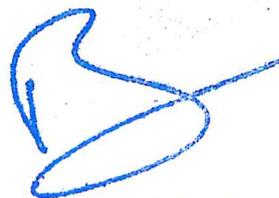
Le montant de l'encours de dette récupérable est comptabilisé au Budget Principal de la Métropole.

Article 3 :

L'enregistrement de la créance auprès de la Métropole sera imputé sur le compte **276351**. La perception des intérêts sera imputée en titre au compte **76232**. Le remboursement du capital sera imputé en **276351**.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant légal est autorisé à signer l'avenant à la convention de dette récupérable ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à son exécution.



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 4 décembre 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date d'affichage : 29 novembre 2023
Date de convocation : 29 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatre décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr RAPUZZI ayant donné procuration à Mr ANGUILLE ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mr JUNG, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.

Monsieur Thomas BARBAROTTA a été élu secrétaire.

N°2023/76 : OPERATIONS DE « DESHERBAGE » PERMANENTES A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

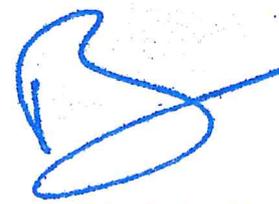
Monsieur le Maire,

informe l'Assemblée qu'afin d'améliorer les modalités de mise en œuvre et l'efficacité de cette procédure, il est proposé de prendre une décision de principe confiant au responsable de la bibliothèque municipale la mise en œuvre de la politique de régulation des collections, autorisant l'élimination régulière des documents vétustes ou obsolètes des fonds de la bibliothèque par destruction ou par don sans qu'il soit besoin de soumettre à la validation de l'Assemblée, de manière récurrente, la liste des documents concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser la bibliothèque municipale à réaliser, de façon permanente, des opérations de « désherbage ».



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 4 décembre 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date d'affichage : 29 novembre 2023
Date de convocation : 29 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatre décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr RAPUZZI ayant donné procuration à Mr ANGUILLE ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mr JUNG, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.

Monsieur Thomas BARBAROTTA a été élu secrétaire.

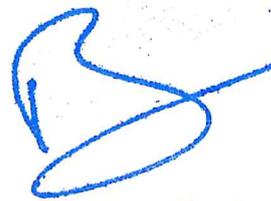
N°2023/77 : RECOURS AU BENEVOLAT AU SEIN DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée que dans le cadre de la gestion de la bibliothèque municipale, la commune envisage de faire appel au bénévolat pour assurer le bon fonctionnement du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver le recours au bénévolat dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque municipale.

AUTORISE Mr le Maire à signer les conventions de bénévolat afférentes.



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 4 décembre 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 29 novembre 2023
Date de convocation : 29 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatre décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr RAPUZZI ayant donné procuration à Mr ANGUILLE ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mr JUNG, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Thomas BARBAROTTA a été élu secrétaire.

N°2023/78 : CESSIION DU LOT 6 LOT DE LA TREILLE – AUTORISATION DE SUBSTITUTION A LA SOCIETE « LA TREILLE DE PEYNIER »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°45 en date du 31 mai 2021, le Conseil Municipal avait approuvé le choix de la Société COTI MAURE à l'issue de la consultation de promoteur pour l'aménagement du lot 6 du lotissement de la Treille.

Le prix de vente du lot 6 a été arrêté à la somme de 2 555 000 € compte tenu du cahier des charges strict imposé au promoteur notamment sur la limitation du nombre de lots à bâtir et sur la qualité environnementale, architecturale et paysagère attendue et qui explique le prix de revient élevé du terrain viabilisé.

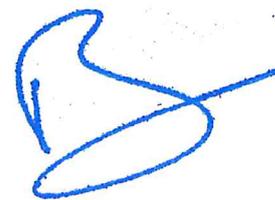
Un compromis de vente a été signé le 17 octobre 2023, en l'étude de Maître CHAU, Notaire à Marseille, à la faveur duquel la Société COTI MAURE a sollicité l'autorisation de la commune de se substituer à une société en non collectif à créer.

Les statuts de cette société dénommée « La Treille de Peynier » ont été adressés à la commune pour info

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la Société « La Treille de Peynier » à se substituer à la Société COTI MAURE en vue de l'acquisition du lot 6 du lotissement de la Treille et de l'aménagement dudit lot visant à créer 21 lots au sein d'un lotissement haut de gamme.

PRECISE que le prix de vente du lot 6 tel qu'il a été arrêté dans la précédente délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2021, à savoir 2 555 000 €, s'entend TVA sur marge comprise.



Le Maire de Peynier
Christian BURLE